

APPEL A PROJETS IMPACT 2024



OBJET : Foire aux questions (F.A.Q.) concernant l'appel à projets IMPACT 2024

- **ELIGIBILITE DES STRUCTURES & MISE EN CONSORTIUM**
- A qui s'adresse l'appel à projets Impact 2024 ?
- Les organisations à but lucratif peuvent-elles candidater à l'appel à projets ?
- Je suis une structure seule, puis-je candidater à l'appel à projets Impact 2024 ?
- Est qu'il y a un nombre maximal de partenaires par projet ?
- Est-ce que les collectivités peuvent prendre part à un projet ?
- Je suis un acteur déjà soutenu par l'ANS, le CPSF et/ou CNOSF, puis-je tout de même candidater dans le cadre de l'appel à projets Impact 2024 ?
- Je suis porteur de projet, puis-je présenter plusieurs projets ?
- Quels types de projets l'appel à projets Impact 2024 vise-t-il ?
- Est-ce qu'un projet peut porter sur plusieurs thématiques en même temps ?
- Les projets étrangers sont-ils éligibles ?
- Quelles sont les dépenses éligibles ?
- Quelles aides sont prévues pour les projets lauréats ?

- **PROCEDURE & FINANCEMENT**

- Jusqu'à quand est-il possible de soumettre un projet ?
- Quels sont les documents à soumettre avec le formulaire de candidature électronique Mon Compte Asso ?
- Quand auront lieu les phases d'instruction et de sélection des dossiers ?
- Quels sont les critères de sélection ?
- Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?

ELIGIBILITE DES STRUCTURES & MISE EN CONSORTIUM

A qui s'adresse l'appel à projets Impact 2024 ?

L'appel à projets s'adresse à tous les acteurs de terrain issus de la société civile et du mouvement sportif qui agissent en faveur de l'intérêt général et qui utilisent le sport pour la santé, le bien-être, la réussite éducative, l'inclusion, et le développement durable. Les structures doivent être des organisations à but non lucratif reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général, éligibles au mécénat au sens de l'article 238 bis du CGI, et en capacité d'émettre des reçus fiscaux mécénat (liste non exhaustive) : collectivités locales (et leurs groupements), réseau associatif, autres représentants du mouvement sportif, spécialistes de la santé, de l'insertion sociale, de l'aménagement du territoire...

Les porteurs de projets doivent justifier d'une année d'existence comptable.

Les organisations à but lucratif peuvent-elles candidater à l'appel à projets ?

Non, les organisateurs de l'appel à projets ne soutiennent pas les organisations à but lucratif.

Je suis une structure seule, puis-je candidater à l'appel à projets Impact 2024 ?

Oui, mais à l'appel à projets locaux pour les micro-projets à rayonnement local. De plus, je dois m'assurer que le projet que je porte pourrait bénéficier à d'autres publics de mon territoire, en lien avec un autre acteur local de l'intérêt général (association, représentant du mouvement sportif, collectivité). Pour cela, je dois avoir déjà identifié et établi des liens avec le ou les acteurs avec lesquels j'envisage la mutualisation.

Pour pouvoir candidater à l'appel à projets au niveau national, je dois faire partie d'un collectif d'acteurs reconnus d'intérêt général ou d'utilité publique allant de trois à cinq structures aux expertises complémentaires et comprenant au moins un acteur issu du mouvement sportif et un acteur ayant des bureaux et des équipes sur plusieurs territoires en France.

Pour pouvoir candidater à l'appel à projets au niveau régional, je dois faire partie d'un collectif d'acteurs reconnus d'intérêt général ou d'utilité publique de trois à cinq structures aux expertises complémentaires

dont au moins un acteur du mouvement olympique et paralympique territorial (régional et/ou départemental).

Est qu'il y a un nombre maximal de partenaires par projet ?

Oui, le nombre maximal est de 5 partenaires par projet.

Est-ce que les collectivités peuvent prendre part à un projet ?

Oui, les collectivités Terre de Jeux 2024 et toutes autres collectivités peuvent être porteuses de projets, à la condition d'être intégrées à un collectif composé à minima d'un acteur du mouvement sportif.

Je suis un acteur déjà soutenu par l'ANS, le CPSF et/ou CNOSF, puis-je tout de même candidater dans le cadre de l'appel à projets Impact 2024 ?

Oui, mais si et seulement si, le projet que je porte n'est pas soutenu dans le cadre des projets sportifs territoriaux, via des financements déconcentrés ou via les subventions dédiées au contrat de développement (ex CPO). Il est également important de noter que les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas être soutenus par ailleurs par le Fonds de dotation Paris 2024.

Je suis porteur de projet, puis-je présenter plusieurs projets ?

Je ne peux présenter qu'un seul projet en tant que porteur de projet mais je peux également faire partie d'un ou plusieurs collectifs d'acteurs à condition de ne pas en être le porteur de projet.

Quels types de projets l'appel à projets Impact 2024 vise-t-il ?

Les projets soutenus devront démontrer concrètement en quoi le sport, ses pratiquants et/ou licenciés sont porteurs d'innovation sociale et répondent aux défis sociaux et environnementaux de notre temps. Ces projets devront poursuivre un objectif d'intérêt général et devront utiliser le sport pour la santé, le bien-être, la réussite éducative, l'inclusion, et le développement durable. Lorsqu'elles participent directement à l'atteinte des objectifs définis dans le présent règlement, des initiatives mêlant sport et culture ainsi que des initiatives participant par le sport à la transition écologique et à la promotion du développement durable sont éligibles. De plus, l'appel à projets contribuera à mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires ou en zones rurales, avec des impacts tangibles et mesurables.

Est-ce qu'un projet peut porter sur plusieurs thématiques en même temps ?

Oui, il est tout à fait envisageable qu'un projet puisse porter sur plusieurs thématiques en même temps.

Les projets étrangers sont-ils éligibles ?

Non, dans le cadre de l'appel à projets Impact 2024 seuls les projets ayant lieu sur le territoire français (métropole et DOM-TOM-COM) sont éligibles.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Seront soutenues prioritairement les actions démontrant une réelle innovation. Les projets ponctuels, récurrents ou s'inscrivant dans le mode de fonctionnement classique du porteur ne seront pas soutenus. Ainsi, l'appel à projets ne soutient ni les projets dont l'objet principal est la construction d'infrastructures ou l'achat d'équipements (à l'exception du matériel léger) ni ceux dont l'objet principal est l'organisation d'un événement. Par ailleurs, l'appel à projets ne finance pas de coûts de fonctionnement réguliers. Une partie des coûts de fonctionnement peuvent être financés s'ils sont directement liés à la réalisation du projet.

Quelles aides sont prévues pour les projets lauréats ?

Chaque projet lauréat bénéficiera d'un soutien financier (détail ci-dessous) mais aussi d'une mise en réseau et d'un appui technique adaptés à chaque type de projet.

Pour l'année 2020, le seuil minimum d'aide des projets :

- d'envergure nationale s'élève à 100 000€.
- d'envergure régionale s'élève à 30 000€.
- d'envergure locale s'élève à 10 000€.

PROCEDURE & FINANCEMENT

Jusqu'à quand est-il possible de soumettre un projet ?

Il est possible de candidater à l'appel à projets du 16 août au 15 octobre 2020 à 23h59 en soumettant un projet sur la plateforme en suivant les instructions disponibles ici <https://www.paris2024.org/fr/impact-2024/>.

Quels sont les documents à soumettre avec le formulaire de candidature électronique Mon Compte Asso ?

Dans le cadre de l'appel à projets Impact 2024, les porteurs de projet devront renseigner l'ensemble des documents suivants, sans exception :

- Le formulaire en ligne de candidature fiche 2311 disponible sur Mon Compte Asso.
 - A l'étape 3 « Pièces justificatives », il sera demandé au porteur de projet de renseigner l'ensemble des documents administratifs suivants :
 - un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);

- la liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association) régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
 - le plus récent rapport d'activité approuvé;
 - le dernier budget prévisionnel annuel approuvé;
 - les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos : Le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;
 - le bilan annuel financier du dernier exercice clos : Le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);
 - un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET;
- **Le questionnaire complémentaire doit être rempli et déposé via l'intitulé « Autre » : celui-ci est obligatoire. Il est à télécharger en cliquant sur le lien suivant :**
https://www.agencedusport.fr/IMG/docx/impact2024_questionnaire_complementaire.docx

Quand auront lieu les phases d'instruction et de sélection des dossiers ?

A l'issue de la phase de candidature, un temps sera consacré à l'étude de chaque projet. Les lauréats seront annoncés avant la fin d'année 2020.

Quels sont les critères de sélection ?

Les critères de sélection suivants permettent d'évaluer les projets déclarés éligibles et de les départager au regard de leur adéquation avec les objectifs de l'appel à projet.

Pour les projets à rayonnement national et régional :

- Critère n°1 : pertinence du projet et utilité sociale
- Critère n°2 : identification du ou des publics
- Critère n°3 : valeur ajoutée pour l'organisation mandatée et les acteurs locaux
- Critère n°4 : qualité du plan d'actions
- Critère n°5 : caractère innovant et essaimage du projet
- Critère n°6 : qualité et crédibilité de l'organisation mandatée et du consortium
- Critère n°7 : qualité du modèle économique et pérennité du projet
- Critère n°8 : maturité de la mesure d'impact du projet

Pour les projets à rayonnement local :

- Critère n°1 : pertinence du projet et utilité sociale
- Critère n°2 : identification du ou des publics
- Critère n°3 : valeur ajoutée pour l'organisation mandatée et les acteurs locaux
- Critère n°4 : mutualisation des ressources
- Critère n°5 : qualité de l'organisation mandatée

- Critère n°6 : crédibilité du budget
- Critère n°7 : égalité
- Critère n°8 : soutien à la transition écologique
- Critère n°9 : caractère opérationnel et cohérent du projet présenté

Pour l'ensemble des projets présentés, les actions devront veiller à l'égalité des personnes et notamment entre les femmes et les hommes. Le projet présentera également des garanties relatives à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Le projet veillera à soutenir des démarches de transition écologique en minimisant son impact sur l'environnement voire à encourager toute démarche en ce sens.

Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?

Les subventions accordées au titre de l'appel à projets « Impact 2024 » seront versées directement au porteur de projets.

Lorsque les organisateurs décident de soutenir un projet, ils adressent à la structure porteuse, un courrier qui détermine notamment le financement et les modalités de versement du soutien.

Une convention sera établie avec chaque lauréat pour les montants supérieurs à 23 000 €. Elle précisera notamment : le contenu et le calendrier du projet, le montant du financement accordé, le calendrier prévisionnel des versements, les modalités de suivi ; les modalités de communication ; etc.

Une notification sera établie avec chaque lauréat pour les montants inférieurs à 23 000 €. Elle précisera notamment : le contenu et le calendrier du projet, le montant du financement accordé, le calendrier prévisionnel des versements, les modalités de suivi ; les modalités de communication etc...

Quel autre accompagnement sera apporté aux lauréats ?

Les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement technique à la mise en place ou au développement de projets par l'accompagnement par des cabinets et ou/experts spécialisés dans le changement d'échelle, le prototypage de projets, l'accompagnement à la levée de fonds etc, la mise en réseau avec des acteurs de l'écosystème public, associatif et sportif et des actions de mécénat de compétences en fonction des besoins de chaque projet.